



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
**ORDRE DU JOUR DETAILLE**  
du jeudi 05 février 2026 à 20h30  
Salle de la Mairie

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025 .....	2
2.	CONVENTION FESTIVAL « LIGNES DE CRÊTES » 2026 .....	2
3.	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU FESTIVAL « PARTIR EN LIVRE » 2026 .....	3
4.	ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR L'ANIMATION D'UN TIERS-LIEU DANS LE BÂTIMENT DIT DE L'ANNEXE.....	4
5.	CREATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE DEUX VOIES COMMUNALES A PISANÇON : IMPASSE DES DAUPHINS ET IMPASSE DU PREAU.....	5
6.	ACQUISITION - ZAE DU MOULIN – REYNAUD – PARCELLE ZE261.....	7
7.	ACQUISITION - COSTEBELLE - BEAUME - PARCELLES D2008P2, D2050 ET D2054P2.....	8
8.	MARCHÉ D'ÉTUDES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANNEXE EN TIERS LIEU .....	10
9.	MARCHÉ D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE CHAMP-MAGNANE.....	11
10.	NOMINATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 .....	12
11.	RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT 2026.....	13

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2025**

### **2. CONVENTION FESTIVAL « LIGNES DE CRÊTES » 2026**

**Monsieur le Maire**

Rappelle que la 14<sup>ème</sup> édition du festival « Lignes de Crêtes » aura lieu du 02 au 11 octobre 2026. Cet évènement interbibliothèques est organisé en partenariat avec les bibliothèques municipales d'Ancelle, Chabottes, de Saint-Michel-de-Chaillol, Laye, Le Noyer, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Firmin, Saint-Jean-Saint-Nicolas et le centre de ressources intercommunal de Champoléon, permettant ainsi de toucher un large public et de développer la lecture publique sur le territoire.

Rappelle que ce festival est un festival littéraire tourné autour de la montagne. Cette nouvelle édition fera la part belle aux romans de type policier, suspens, thriller dont les intrigues se déroulent en montagne.

Rappelle que pour mener à bien ce projet, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur a déposé une demande de subvention globale auprès du DRAC PACA et une seconde auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

Rappelle que pour participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, Chabottes, de Saint-Michel-de-Chaillol, Laye, Le Noyer, Saint-Bonnet, Saint-Firmin, Saint-Jean-Saint-Nicolas et la communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar s'engagent à travers une convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler une partie des prestations.

Précise que le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite à la réception du titre émis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Celle-ci paiera directement les frais émanant de cet évènement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

**Vu** le cadre budgétaire et comptable,

**Vu** le projet de convention,

Considérant que les crédits nécessaires au financement de la présente convention ont vocation à être inscrits au budget primitif 2026 de la commune,

Considérant l'intérêt public local que représente l'organisation du festival, contribuant à l'animation culturelle et à l'attractivité du territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** **Approuver** l'exposé du Maire et la nécessité de porter cet évènement sur le territoire.

**ARTICLE 2.** **Autoriser** le Maire à signer les conventions de partenariat avec les communes d'Ancelle, de Chabottes, de Saint-Jean-Saint-Nicolas, de Saint-Firmin et la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

### **3. CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA COORDINATION DU FESTIVAL « PARTIR EN LIVRE » 2026**

#### **Monsieur le Maire**

**Rappelle** que la 12<sup>ème</sup> édition du Festival « Partir en livre » aura lieu du 17 juin au 19 juillet 2026. Cet évènement interbibliothèques est organisé en partenariat avec les médiathèques d'Ancelle, Chabottes, Le Noyer, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Firmin et Saint-Jean-Saint-Nicolas, afin de toucher un large public et développer la lecture publique sur le territoire pendant un temps de vacances propice à la découverte et l'éveil du public, et notamment autour de la littérature jeunesse.

**Rappelle** que pour se faire, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur va déposer une demande de subvention globale pour le projet auprès du Centre National du Livre (CNL) et du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

**Précise** qu'afin de participer aux dépenses de l'évènement, les communes d'Ancelle, Chabottes, Le Noyer, Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Firmin et Saint-Jean-Saint-Nicolas s'engagent à travers une convention signée avec la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur à régler une partie des prestations.

**Rappelle** que le règlement s'effectuera auprès du Trésor Public de Gap à la suite à la réception du titre émis par la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Celle-ci paiera directement les frais émanant de cet évènement.

#### **Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,  
**Vu** le cadre budgétaire et comptable,

**Vu** le projet de convention, de partenariat dans le cadre de la coordination du Festival « Partir en livre » 2026,

**Considérant** que les crédits nécessaires au financement de la présente convention ont vocation à être inscrits au budget primitif 2026 de la commune,

**Considérant** l'intérêt public local que représente l'organisation du festival, contribuant à l'animation culturelle et à l'attractivité du territoire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** Adopter la convention 2026 pour le Festival « Partir en livre » ;

**ARTICLE 2.** Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes d'Ancelle, Chabottes, Le Noyer, Saint-Firmin et Saint-Jean-Saint-Nicolas.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

#### 4. ATTRIBUTION DE L'APPEL A PROJET POUR L'ANIMATION D'UN TIERS-LIEU DANS LE BÂTIMENT DIT DE L'ANNEXE

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un tiers-lieu, dans le bâtiment dit de l'Annexe, intégré à la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain » validée en Comité de pilotage du 21 novembre 2023,

**Rappelle** les résultats de l'étude de programmation et de l'accompagnement à l'émergence du projet,

**Rappelle** l'appel à gestionnaire lancé le 2 décembre 2025 et publié sur le site internet et les différents canaux de communication de la commune,

**Propose** aux membres du Conseil Municipal de valider la candidature de l'association Sport et culture en Champsaur qui remplit les critères et objectifs définis par la commune.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2122-1-1 ;

**Vu** l'avis d'appel à projets publié le 2 décembre 2025 sur le site internet et les différents canaux de communication de la commune ;

**Vu** les dossiers de candidature reçus dans le délai imparti courant jusqu'au 21 janvier 2026 à 17h ;

**Vu** le rapport de présentation et d'analyse des candidatures ;

**Considérant** que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur est propriétaire du bien situé 1 rue du 8 mai, relevant de son domaine public ;

**Considérant** que la commune a souhaité confier l'occupation et l'exploitation de ce bien à un opérateur afin de soutenir la dynamisation du centre-bourg, l'animation locale et les actions de solidarité à destination de la jeunesse et des familles du territoire ;

**Considérant** que le projet de création d'un tiers-lieu dans ce bâtiment s'inscrit dans la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain », validée en comité de pilotage le 21 novembre 2023 ;

**Considérant** qu'à cette fin, la commune a lancé un appel à projets visant à garantir le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre concurrence ;

**Considérant** que le projet présenté par l'association Sport et culture en Champsaur répond de manière satisfaisante aux objectifs poursuivis par la commune et présente les meilleures garanties au regard des critères de sélection définis ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation des locaux ainsi que la convention d'objectifs correspondante ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1. Attribuer** à l'association Sport et culture en Champsaur la convention d'occupation des locaux relative à l'animation d'un tiers-lieu dans le bâtiment dit de l'Annexe, situé 1 rue 8 mai ;

**ARTICLE 2. Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux ainsi que tout document afférent à son exécution ;

**ARTICLE 3. Autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tout document afférent à son exécution ;

**ARTICLE 4. Charger** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

## 5. CREATION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION DE DEUX VOIES COMMUNALES A PISANÇON : IMPASSE DES DAUPHINS ET IMPASSE DU PREAU

Monsieur le Maire

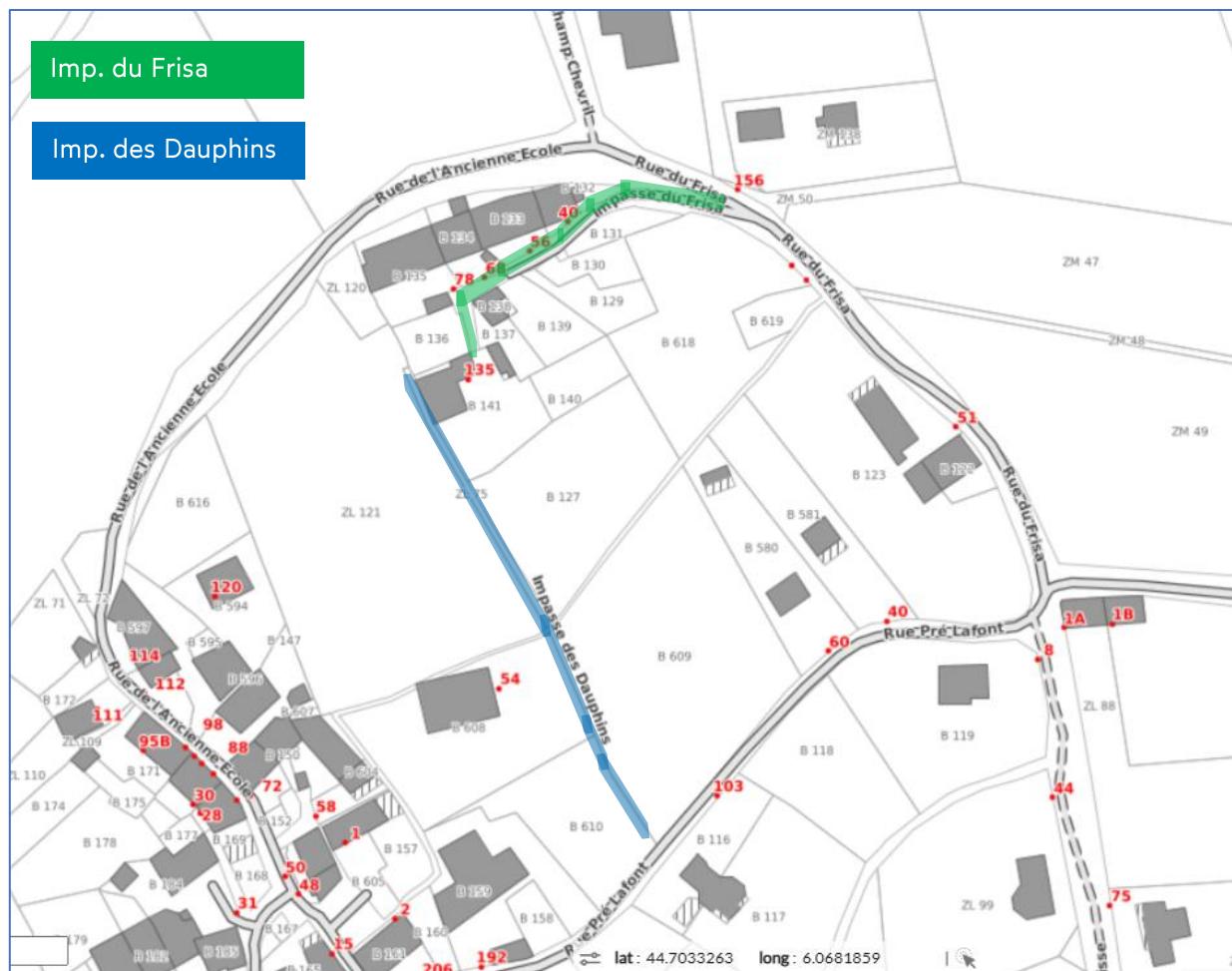
Rappelle que la commune a engagé une démarche active en matière adressage. Elle a ainsi établi un tableau et un plan des voies communales.

Précise que sur le hameau de Pisançon, des impasses doivent être mises à jour dans le registre des voies communales.

Rappelle que le nom de la voie communale « Impasse du Frisa » n'est pas communale dans sa totalité et qu'une partie relève d'un chemin privé.

Propose de découper l'actuelle impasse du Frisa en deux, en conservant d'une part la partie communale (depuis la rue du Frisa) dénommée « Impasse du Frisa », et en dénommant d'autre part le chemin privé en « Impasse des Dauphins » (depuis la rue Pré Lafont).

Rappelle que la commune souhaite également dénommer l'impasse communale « Impasse du Préau », jusqu'alors absente du registre des voies communales.





Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** les articles L. 2121-29 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la délibération communale n°2024\_093 du 31 octobre 2024,

**Vu** la demande de riverains du hameau de Pisançon en date du 26 janvier 2026,

**Considérant** la nécessité de modifier la dénomination de certaines voies communales afin d'améliorer la lisibilité de l'adressage,

**Considérant** que la voie communale actuellement dénommée « Impasse du Frisa », située au hameau de Pisançon ; relève en partie du domaine public communal ;

**Considérant** la nécessité de dénommer les voies communales afin d'assurer une identification claire des adresses, notamment pour les services postaux, de secours et administratifs ;

**Considérant** que la voie située au hameau de Pisançon, relevant du domaine public communal, ne dispose à ce jour de dénomination officielle ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** **Abroger** le précédent registre des voiries communales et des chemins ruraux et le précédent registre des noms de voies sur la commune.
- ARTICLE 2.** **Approuver** de découper l'actuelle « Impasse du Frisa » et la renommer en « Impasse du Frisa » et « Impasse des Dauphins ».
- ARTICLE 3.** **Approuver** la dénomination « Impasse du Préau ».
- ARTICLE 4.** **Approuver** le registre des voiries communales et des chemins ruraux et le registre des noms de voies sur la commune, annexés à la présente délibération.
- ARTICLE 5.** **Charger** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

## **AFFAIRES FONCIÈRES**

## 6. ACQUISITION - ZAE DU MOULIN – REYNAUD – PARCELLE ZE261

**Monsieur le Maire**

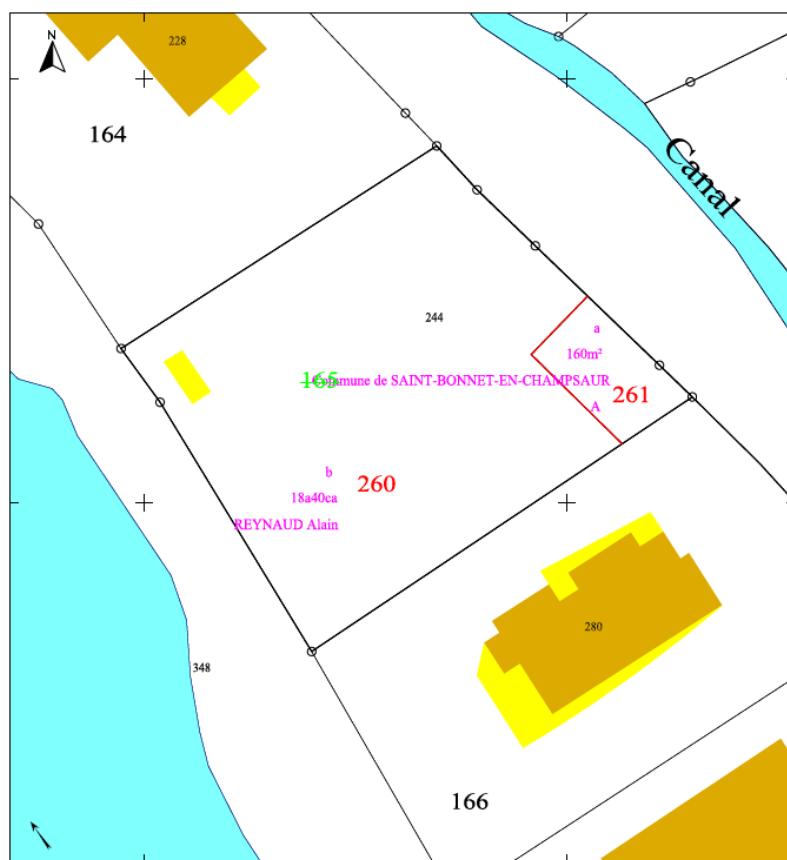
Rappelle que la Commune prévoit des travaux, rue du Pont Haut dans la zone d'activité Z.A. du Moulin. Ils concernent notamment la pose en tranchée de réseau d'assainissement (conduites gravitaire et refoulement) et la création d'un nouveau poste de relevage rendue nécessaire au regard des risques environnementaux et financiers.

Rappelle que la réalisation de ces travaux s'effectuera pour partie sur la parcelle ZE261 (anciennement ZE165).

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, M. Alain REYNAUD. Ce dernier est favorable à la cession de sa parcelle auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 30 € par mètre carré a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que la parcelle représente une contenance totale de 160m<sup>2</sup>. Le montant de l'acquisition s'élève donc à 4 800 € hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le projet de découpage cadastral ;

Vu la délibération n°2025\_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Considérant la nécessité pour la Commune d'acquérir l'emprise foncière requise pour la création d'un nouveau poste de relevage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver l'acquisition de la parcelle ZE261 au prix de 4 800 € hors frais de notaire.

**ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition auprès du propriétaire, M. Alain REYNAUD.

**ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

## 7. ACQUISITION - COSTEBELLE - BEAUME - PARCELLES D2008P2, D2050 ET D2054P2

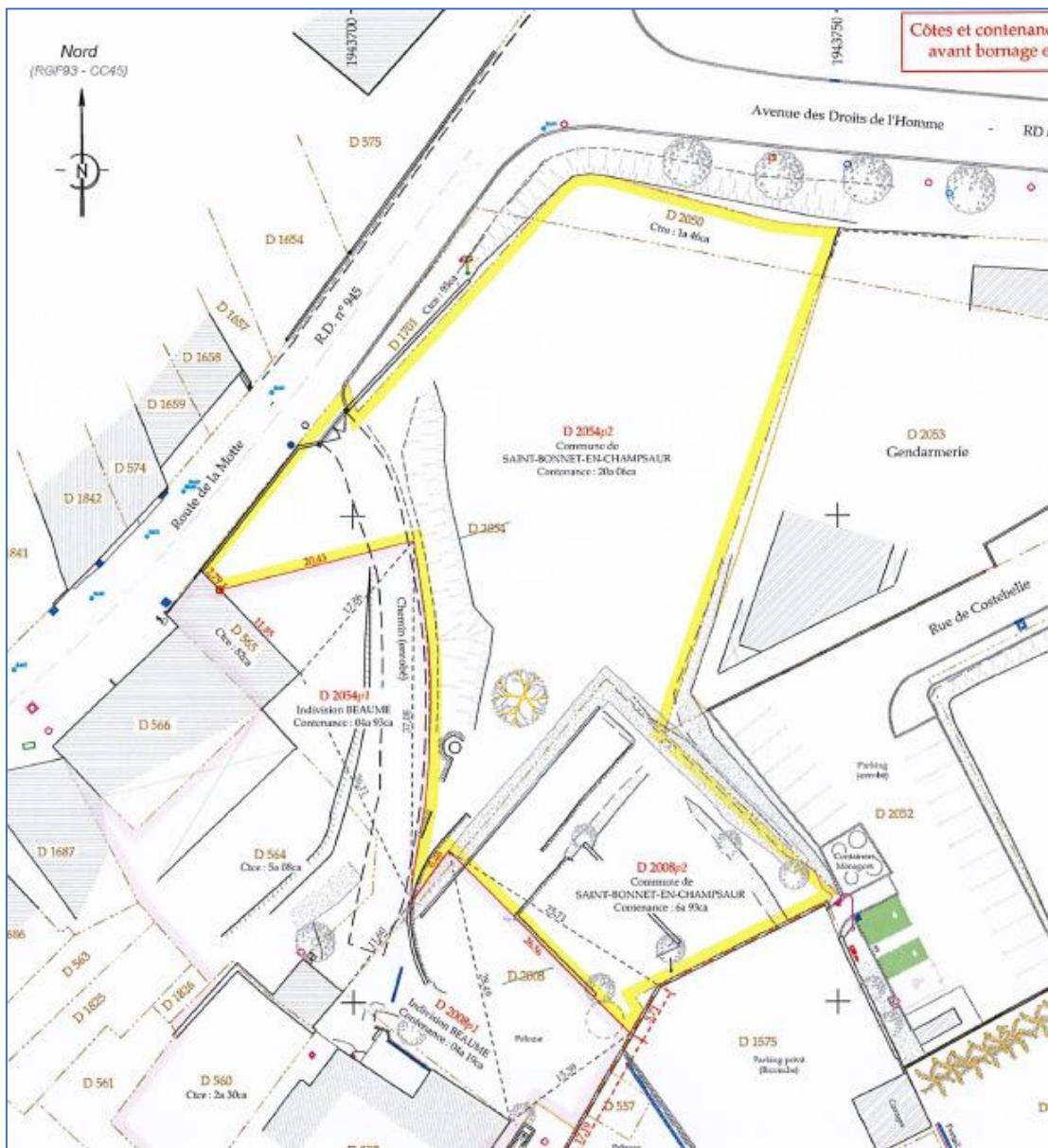
**Monsieur le Maire**

Rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » (PWD), la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite détenir la maîtrise foncière sur le secteur de Costebelle et tout particulièrement sur les parcelles D2008p2, D2050 et D2054p2. Ces emprises permettront de réaliser les aménagements nécessaires au développement du quartier de Costebelle et à la création d'un nouvel accès au centre-bourg.

Rappelle que des négociations amiables ont été engagées auprès du propriétaire, M. Etienne BEAUME. Ce dernier est favorable à la cession auprès de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Un prix de 90 € par mètre carré a été négocié entre les deux parties. Les frais de notaires seront en sus pour la commune.

Rappelle que ces parcelles ont une contenance respective de 693,146 et 2 006 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 2 845 m<sup>2</sup>. Le montant total de l'acquisition s'élève donc à 256 050 € hors frais de notaire.

Rappelle les dispositions de l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le projet de découpage cadastral ;

Vu la délibération n°2025\_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'avis des services du Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition par la Commune de l'emprise foncière délimitée ci-après afin de porter le développement du quartier de Costebelle comprenant notamment l'extension du stationnement et la création d'un nouvel accès au centre-bourg ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

**ARTICLE 1.** Approuver l'acquisition des parcelles D2008p2, D2050 et D2054p2 pour une surface totale de 2 845 m<sup>2</sup> au prix de 256 050 € hors frais de notaire.

**ARTICLE 2.** Approuver l'acquisition auprès du propriétaire, M. Etienne BEAUME.

**ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

## **MARCHÉS PUBLICS**

### **8. MARCHÉ D'ÉTUDES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DE L'ANNEXE EN TIERS LIEU**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'un tiers-lieu, dans le bâtiment dit de l'Annexe, intégré à la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain » validée en Comité de pilotage du 21 novembre 2023,

**Rappelle** les résultats de l'étude de programmation et de l'accompagnement à l'émergence du projet,

**Précise** l'intérêt pour la bonne conduite du projet de sélectionner, parallèlement à la structure animatrice du projet de Tiers-lieu, l'équipe de maîtrise d'œuvre afin qu'un dialogue tripartite puisse guider la réhabilitation du bâtiment en fonction des besoins et usages.

**Rappelle** au Conseil municipal qu'un appel à concurrence a été lancé le 21 novembre 2025 dans le cadre du marché d'études et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'annexe en tiers-lieu.

**Rappelle** qu'après ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 16 janvier 2026, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 19 janvier 2026 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO). Les membres de la CAO se sont positionnés sur les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation.

La commission propose de retenir le candidat suivant : l'entreprise TIERS LAB en groupement avec le bureau fluides PXM, le bureau structure MILLET et l'économiste Johanna ROZOT.

TIERS LAB	Montant HT	Montant TTC
Offre de base (ferme + conditionnelle)	106 450 €	127 740 €
Offre complémentaire (OPC + SSI)	6 500 €	7 800 €
<b>TOTAL marché MOE</b>	<b>112 950 €</b>	<b>135 540 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

**Vu** le cadre budgétaire et comptable,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2025\_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2026.

**Considérant** que la Commune souhaite accompagner la création d'un projet de tiers-lieu afin de soutenir la dynamisation du centre-bourg, l'animation locale et les actions de solidarité à destination de la jeunesse et des familles du territoire ;

**Considérant** que le projet de création d'un tiers-lieu dans ce bâtiment s'inscrit dans la feuille de route issue du programme « Petites villes de demain », validée en comité de pilotage le 21 novembre 2023 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon les modalités d'une procédure adaptée selon son montant ;

**Considérant** la nécessité d'engager la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'annexe en tiers-lieu ;

**Considérant**, après analyse, que l'offre du groupement présenté ci-dessous est la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Retenir l'entreprise TIERS LAB présentant une offre en groupement pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réhabilitation de l'annexe en tiers-lieu.
- ARTICLE 2.** Approuver le montant du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 106 450 € HT en offre de base et de 6 500 € HT en offre complémentaire soit un montant total de 112 950€ HT.
- ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

## 9. MARCHÉ D'ETUDES ET DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE CHAMP-MAGNANE.

**Monsieur le Maire**

Rappelle la démarche initiée en partenariat avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Alpes (CAUE 05) pour porter une réflexion sur la programmation, l'insertion paysagère et urbaine conduisant à la conception d'un nouveau lotissement communal dans le secteur de Champ Magnane.

Rappelle au Conseil municipal qu'un appel à concurrence a été lancé le 24 novembre 2025 dans le cadre du marché d'études de programme et de maîtrise d'œuvre pour un nouveau lotissement communal dans le secteur de Champ Magnane.

Rappelle qu'après ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 16 janvier 2026, l'ensemble des offres ont été considérées comme recevables. La CAO s'est réunie de nouveau le 19 janvier 2026 afin d'étudier le rapport d'analyse des offres (RAO). Les membres de la CAO se sont positionnés sur les candidats ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses selon les critères définis par le règlement de la consultation.

La commission propose de retenir le candidat suivant : l'entreprise ALPICITÉ en groupement avec le bureau VRD A.E.V et le bureau d'architecture A.T.A.

ALPICITÉ	Montant HT	Montant TTC
Offre (ferme + optionnelle)	54 700 €	65 640 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et suivants,

Vu le cadre budgétaire et comptable,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°2025\_094 autorisant à mandater les dépenses d'investissements dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 janvier 2026.

Considérant l'intérêt du développement d'un nouveau lotissement permettant l'installation de primo-accédants en résidence principale,

Considérant la nécessité d'engager la maîtrise d'œuvre pour l'étude et la réalisation d'un nouveau lotissement communal dans le secteur de Champ Magnane.

Considérant que ce marché est passé selon les modalités d'une procédure adaptée selon son montant ; Considérant, après analyse, que l'offre du groupement présenté ci-dessous est la plus économiquement avantageuse et répond aux besoins de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Retenir l'entreprise ALPICITÉ présentant une offre en groupement pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation d'un nouveau lotissement communal dans le secteur de Champ Magnane.
- ARTICLE 2.** Approuver le montant du marché de maîtrise d'œuvre à hauteur de 54 700 € HT.
- ARTICLE 3.** Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce marché.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10. NOMINATION DES COORDONNATEURS COMMUNAUX DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

**Monsieur le Maire**

Rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroule du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.

Précise que pour la préparation de cette enquête puis de la réalisation de la collecte du recensement, il est nécessaire de désigner un coordinateur communal et un coordonnateur communal adjoint.

Précise que le coordinateur communal et le coordonnateur communal adjoint bénéficieront pour l'exercice de cette activité d'une décharge partielle de leurs activités.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur communal principal, un coordinateur communal adjoint pour assurer la préparation et le suivi du recensement de la population 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- ARTICLE 1.** Approuver la désignation d'un coordinateur communal et d'un coordinateur communal adjoint pour le recensement de la population 2026 ;

**ARTICLE 2. Désigner Madame Corine BOYER coordinatrice communale et Madame Véronique JOUSSELME coordinatrice communale adjointe.**

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

## **11. RECRUTEMENT D'AGENTS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT 2026**

**Monsieur le Maire**

**Rappelle aux membres du Conseil Municipal que le recensement de la population se déroule du 15 janvier 2026 au 15 février 2026.**

**Rappelle que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.**

**Rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.**

**Rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :**

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

**Propose aux membres du Conseil Municipal de recruter cinq vacataires pour effectuer le repérage et les missions de recensement pour la période du 7 janvier au 15 février 2026.**

**Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.02 €.**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal,**

**Vu le Code général de la Fonction Publique ;**

**Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;**

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;**

**Considérant le besoin de recrutement de cinq vacataires pour effectuer le repérage et les missions de recensement pour la période du 7 janvier au 15 février 2026.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

**ARTICLE 1. Autoriser Monsieur le Maire à recruter cinq agents recenseurs vacataires pour la période du 7 janvier au 15 février 2026.**

**ARTICLE 2. Fixer la rémunération de cette vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12.02€**

**ARTICLE 3.** Les crédits correspondant à la présente délibération sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Membres en exercice :	19	Pour :	
Membres présents :		Abstention :	
Membres représentés :		Contre :	

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération 26 mai 2021, le Conseil municipal a ainsi délégué certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

**Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :** Néant

**Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000,00€HT.**

TIERS	OBJET	MONTANT TTC	DATE
VEOLIA	POMPE EXTRACTION BOUES	2 028,60 €	20/12/2025
BECKER	REEMPLACEMENT SURPRESSEUR STEP	2 527,68 €	20/12/2025
DIEHL METERING	PACK RELEVE RADIO TABLETTE EAU	3 998,16 €	22/12/2025
ROUTIERE DU MIDI	REFECTION VOIRIE - PLACE EGLISE - SUITE A INCENDIE	16 064,52 €	06/01/2026

**Décision de conclure et de réviser le louage de chose pour une durée inférieure à douze ans**

Date	Objet de la location	Cocontractant	Montant du loyer hors charges
Néant			

**De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux**

Date	Objet de la régie
Néant	